

du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe d'aider ces pays dans cette tâche, dans la mesure du possible;

5. *Prie instamment* les représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement, agissant en collaboration avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et les institutions spécialisées compétentes, de coopérer avec les gouvernements qui souhaitent introduire dans leurs programmes de pays des projets visant à réduire les effets des catastrophes et à en amoindrir les conséquences sociales et économiques à long terme, et de leur apporter leur concours;

6. *Réaffirme* que le Secrétaire général devrait conserver le pouvoir d'accorder aux pays des secours d'urgence à titre de première mesure en cas de catastrophe;

7. *Décide* d'examiner à sa trente-troisième session la question des modalités de financement futur en vue d'assurer au programme de base du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe une assise financière solide afin d'inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 des propositions visant à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies certaines dépenses actuellement financées au moyen de contributions volontaires;

8. *Prie* le Comité du programme et de la coordination de tenir compte de la présente résolution lorsqu'il formulera ses recommandations sur le plan à moyen terme pour la période 1980-1983.

98^e séance plénière
8 décembre 1977

32/57. Examen des tendances à long terme du développement économique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Reconnaissant que les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies comme suite à la résolution 3508 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, intitulée "Examen des tendances à long terme du développement économique des régions du monde", qui devront être poursuivies et élargies en application de la résolution 2090 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1977, devraient favoriser l'instauration du nouvel ordre économique international et également, dans ce contexte, des négociations économiques internationales portant entre autres sur le commerce, les produits primaires, les problèmes de l'alimentation, l'industrialisation, les problèmes monétaires et les autres questions d'importance primordiale pour le développement économique et social à l'échelle mondiale,

Considérant que les études régionales nécessaires devraient être conçues de façon à aboutir à des conclusions pratiques sur l'expansion de la coopération économique au niveau tant régional qu'international,

Considérant également qu'il est nécessaire d'étudier les perspectives à long terme du développement économique et social des diverses régions du monde et de l'ensemble du monde, dans le but, notamment, d'utiliser, selon les besoins, les résultats de ces études lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement,

Notant que les études et les projections relatives aux tendances à long terme, ainsi que leurs conséquences pour les politiques de développement, seront examinées par le Comité de la planification du développement à sa quatorzième session,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport que le Secrétaire général a établi, conformément au paragraphe 3 de la résolution 3508 (XXX) de l'Assemblée générale, au sujet des tendances à long terme du développement économique des diverses régions du monde et de leurs rapports mutuels, ainsi que des études des commissions régionales annexées à ce rapport²¹;

2. *Fait sienne* la résolution 2090 (LXIII) du Conseil économique et social, en particulier le paragraphe 4, où il recommande d'entreprendre, sur la base des études régionales en cours, les préparatifs en vue de l'élaboration d'une perspective socio-économique générale du développement de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000, en insistant particulièrement sur la période allant jusqu'en 1990 et sur les problèmes des pays en développement;

3. *Réaffirme* la nécessité de tenir compte comme il convient des perspectives à long terme, régionales et mondiales, du développement économique et social au cours de la phase préparatoire et de l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le rapport d'activité mentionné dans la résolution 2090 (LXIII) du Conseil;

5. *Décide* d'examiner l'état d'avancement de l'examen des tendances économiques à long terme à sa trente-quatrième session en tant que point distinct de l'ordre du jour;

6. *Invite* tous les Etats, ainsi que les organisations, organes et organismes intéressés des Nations Unies, à répondre aux demandes d'information qui pourraient leur être présentées à l'occasion de l'application de la présente résolution.

98^e séance plénière
8 décembre 1977

32/92. Assistance aux Comores

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/42 du 1^{er} décembre 1976 relative à l'assistance aux Comores, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté

²¹ E/5937 et Add.1 et Add.1/Corr.2, E/5937/Add.2 à 4.

internationale, en particulier des pays développés et des organismes compétents des Nations Unies, en vue de répondre aux besoins de développement à court et à long terme de ce pays nouvellement indépendant,

Rappelant sa résolution 31/156 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a recommandé une action spécifique des pays développés en faveur des pays insulaires en développement,

Tenant compte des conditions particulièrement exceptionnelles dans lesquelles les Comores ont accédé à l'indépendance, le 6 juillet 1975,

Prenant note du caractère insulaire de ce pays en développement et de la sérieuse situation économique à laquelle il a dû faire face immédiatement après son accession à l'indépendance,

Tenant compte de la décision 252 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, par laquelle le Conseil a notamment pris acte de l'avis du Comité de la planification du développement²² concernant l'inscription des Comores sur la liste des pays les moins avancés²³,

Tenant compte des très importants sacrifices consentis par le Gouvernement et le peuple comoriens pour réorganiser et rendre plus efficace l'administration tant dans le domaine social que dans le domaine économique,

Prenant acte de la déclaration du représentant du Secrétaire général, qui a fait ressortir l'urgence de fournir une assistance accrue et adaptée aux réels besoins de la jeune république des Comores²⁴,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁵ transmettant le rapport de la Mission des Nations Unies aux Comores, qui passe en revue la situation économique des plus critiques des Comores et contient, notamment, la liste ainsi que le coût des projets d'urgence formulés par le Gouvernement comorien qui requièrent une assistance internationale,

1. *Approuve* l'évaluation et les recommandations faites par la Mission des Nations Unies aux Comores²⁶;

2. *Attire l'attention* de la communauté internationale sur la situation budgétaire critique à laquelle les Comores doivent faire face;

3. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur la liste des projets d'urgence²⁷ présentés par le Gouvernement comorien pour le financement et décrits dans le rapport transmis par le Secrétaire général;

4. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations régionales et intergouvernementales de répondre généreusement et de continuer à fournir aux Comores l'assistance économique, financière et matérielle nécessaire pour faire face au coût des projets et autres mesures mentionnés dans le rapport de la Mission;

²² Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 4 (E/5939), par. 83.

²³ Voir résolutions 2768 (XXVI) et 3487 (XXX).

²⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Deuxième Commission, 41^e séance, par. 9 à 12.

²⁵ A/32/208 et Add.1 et 2.

²⁶ Voir A/32/208/Add.1 et 2.

²⁷ Voir A/32/208/Add.1, annexe I.

5. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies — y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international pour l'agriculture et le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture — d'accorder une assistance accrue aux Comores et de coopérer avec le Secrétaire général dans l'organisation d'un programme international efficace d'assistance à ce pays;

6. *Décide* d'inscrire les Comores sur la liste des pays les moins avancés;

7. *Exprime sa profonde satisfaction* au sujet des mesures prises par le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance aux Comores;

8. *Note avec satisfaction* l'assistance aux Comores déjà fournie ou annoncée par les Etats Membres, les organisations régionales ou intergouvernementales et les organismes des Nations Unies;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Comores;

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mobilisation des ressources et pour coordonner le programme international d'assistance aux Comores;

c) De prendre des dispositions afin qu'un examen de la situation économique des Comores ait lieu en temps voulu pour permettre au Conseil économique et social d'examiner la question à sa soixante-cinquième session;

d) De garder la situation aux Comores constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

101^e séance plénière
13 décembre 1977

32/93. Assistance à Djibouti

L'Assemblée générale,

S'étant vivement félicitée de l'admission de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies²⁸,

Prenant note du discours du Président de la République de Djibouti à l'Assemblée générale²⁹ sur les difficultés économiques auxquelles se heurte ce pays,

²⁸ Résolution 32/1.

²⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 3^e séance, par. 122 à 194.